



K.B.V.B.V. vzw
Koninklijk Belgisch Volleybal Verbond
F.R.B.V.B. asbl
Fédération Royale Belge de Volley-Ball

Avenue Huart Hamoiriaan, 48
B - 1030 Brussel - Bruxelles

A :

- **BT 2005 - VBC AXIS Shanks Guibertin**
Mr. Eric Davaux, secrétaire
- **Mr. Tao Tao, président VBC AXIS Shanks Guibertin**

Pour info :

- Mr. Frank Evers, premier arbitre
- Mr. Peter Van Loey, deuxième arbitre
- Mr. Erik Meurisse, juge de ligne
- Mr. Martin Wahlen, juge de ligne
- Mr. Julien Van Brusselen, resp. rencontres
- Mr. Johan Callens, resp. arbitres
- Membres commission nationale des réclamations
- Secrétariats AIF et VVB

19-NOV 2014

CNR n°1/2014-2015

Rapport d'arbitrage de monsieur Frank Evers au sujet de la rencontre « VC Argex Duvel Puurs - VBC AXIS Shanks Guibertin - Ethias Ligue 18/10/2014 »

Sont présents à l'audience du 10 novembre 2014 :

VBC AXIS Shanks Guibertin , représenté par monsieur Didier Van Leeuw, membre du club.
Mr. Frank Evers, premier arbitre
Mr. Peter Van Loey, deuxième arbitre
Mr. Erik Meurisse, juge de ligne
Mr. Martin Wahlen, juge de ligne

Siègent pour la commission nationale des réclamations : pour l'A.I.F. messieurs Haager, Sureting et Jacques et pour la V.V.B. madame Luts et messieurs Beuselinck et Lagae.

Mr. Tao Tao est absent à l'audience.

Les officiels et la partie présente ont été écoutés.

Délibération et motivation

VBC AXIS Shanks Guibertin conteste les faits qui ne sont pas mentionnés sur la feuille de la rencontre et qui ne sont pas repris dans le rapport du commissaire non plus. Comme les officiels déclarent que ces faits ont eu lieu pendant la rencontre, VBC AXIS Shanks Guibertin estime qu'on devrait en trouver trace dans ces documents officiels.



La commission nationale suit ce raisonnement. Elle constate également que les faits ont été rapportés par le juge de ligne au premier arbitre pendant la rencontre. Le premier arbitre a jugé que les faits ne justifiaient pas l'application des règles publiées par la fédération quant à l'agression physique et verbale pendant les rencontres. Si le premier arbitre juge qu'il est plus opportun de ne pas appliquer ces règles ni de mentionner quelque chose sur la feuille de match, la commission nationale des réclamations estime qu'elle n'a pas le pouvoir de contredire le jugement de l'arbitre de la rencontre.

Quant aux remarques au sujet de monsieur Tao Tao, la commissions nationale des réclamations constate lors des débats qu'il s'agit manifestement d'une erreur d'identification. Monsieur Tao Tao est acquitté dans ce dossier.

POUR CES MOTIFS
LA COMMISSION NATIONALE DES RECLAMATIONS

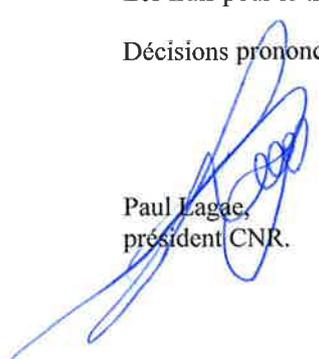
décide

d'acquitter VBC AXIS Shanks Guibertin
(décision prise par la commission nationale des réclamations majorité contre minorité 4-2)

d'acquitter monsieur Tao Tao (décision prise à l'unanimité par la commission nationale des réclamations)

Les frais pour le traitement de ce dossier sont à charge de la F.R.B.V.B.

Décisions prononcées en audience publique du 10 novembre 2014.



Paul Lagae,
président CNR.